

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 14 septembre 2017 à 18h30

Secrétaire : Francette ESCAICH

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 22, Nombre de votants : 26

Présents : M. ESPIÉ - Mlle NETO - M. ANTONELLO - Mme BRANA - M. DUFRECHOU - Mme CAZENAVE - M. CAMAZZOLA - Mme DURROUX - M. CAVALIERE - - Mme ESCAICH - M. AGUT - M. DUPUY - Mme BENTEGEAC - M. BRUNET - Mme SABATHÉ - M. FONTAN - M. BEAUPIED - Mme DE BELLIS - Mme ZADRO - M. OSPITAL - M. DUPEYRON - M. BOURGUIGNON

Excusés donnant pouvoirs : Mme FAUCHE à Mme ESCAICH - Mme CUEILLEN à Mr CAVALIERE - Mr LAVIGNE à Mr ESPIE - Mme NARRAN à Mme ZADRO

Absente : Mme BARBÉ

Convocation du 07 septembre 2017.

Monsieur Michel ESPIÉ, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h30.

Il propose de désigner Madame Francette ESCAICH secrétaire de séance.

I- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 Juillet 2017

II- INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

III- FINANCES

III-1 Adoption du budget supplémentaire communal.

III-2 Adoption du budget supplémentaire festivité.

IV- AFFAIRES GENERALES

IV-1 Avis sur l'enquête publique portant sur la régularisation d'un élevage avicole sur le territoire de la commune de LANNEPAX.

IV-2 Avis sur un projet photovoltaïque au Château de Broquens

IV-2 Droit de Prémption urbain : mise en conformité avec le nouveau PLU

V- PATRIMOINE

V-1 Régularisation d'une ancienne délibération

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 28 avril 2016 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° sans objet

- *26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions*

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

26/06/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26/06/2017 par Me CAMBON, notaire à AUCH, concernant l'immeuble bâti cadastré section AI n°636, 255, sis Les Capots– 25 000€ - Propriétaires : M. GOMES Claude, Mme GOMES Marie, M. GOMES-SERIN Nicolas, M. MUSCAT-CIORNEA Antoine – Acquéreurs : M. GELAS Baptiste et Mme GELAS Pauline.

27/06/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28/06/2017 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°360, sis 11 Cours Albert Delucq– 205 000€ - Propriétaires : M. et Mme DELORD Sylvain – Acquéreurs : M. RAOUL Claude et Mme BOUN Marylène.

27/06/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28/06/2017 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AD n°234 -670, sis 32 route de Marambat– 155 000€ - Propriétaires : M. GOMES Georges, Mme DEMIRCI Safiye, M. DEMIRCI Nihat, Mme TUFAN Zuhul – Acquéreurs : Mme CLERC Christine et Mme RICHARD Léa.

27/06/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28/06/2017 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AD n°523, sis 11 route de Marambat– 60 000€ - Propriétaire : M. ANTONIOLLI Danielle – Acquéreur : Mme TAFFOREAU Sylvie.

03/07/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/07/2017 par Me LADES, notaire à AUCH, concernant l'immeuble bâti cadastré section AC n°30-33, sis 15 avenue des Pyrénées – 109 000€ - Propriétaire : M. TULISSI Bernard – Acquéreurs : M. et Mme Edward HARRIS.

26/07/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/07/2017 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AI n°81-82, sis route d'Eauze – 69 000€ - Propriétaire : M. GODDAUS Jean et Mme GODDAUS Martine – Acquéreur : Mme Murielle BUKO-VEC.

14/08/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 31/07/2017 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n°119, sis 10 rue du Château – 152 000€ - Propriétaire : M. Claude RAOUL – Acquéreur : Mme Amandine PAOLINI.

14/08/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 01/08/2017 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AI n°229, sis 09 chemin des Capôts– 17 000€ - Propriétaire : Caisse régionale du CREDIT AGRICOLE – Acquéreurs : M. et Mme Gabriel DES-TRUHAUT.

14/08/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11/08/2017 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°450, sis 7 place Crespin – 38 000€ - Propriétaires : M. René DARRIEUX, Mmes BORDES Colette et Gilberte – Acquéreurs : M. et Mme Jack MEDLAND.

23/08/2017: Décision de signer avec Mme Marie Liné agissant pour le compte de MCL Animation Nature, la convention relative à l'organisation d'activité impliquant des intervenants extérieurs pendant le temps périscolaire pour l'animation d'ateliers proche de la nature (vie animale, respect nature, recyclage) pour les élèves de l'école élémentaire pour l'année 2017-2018.

25/08/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/08/2017 par Me TARAN, notaire à AUCH, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°312, sis 2 place Julie Saint Avit – 72 000€ - Propriétaire : M. Séverine BULFONI - Acquéreurs : M. et Mme Daniel CHAULET.

III- FINANCES

Objet : Bilan financier de Pentecôte 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ANTONELLO qui, au préalable, procède à la remise du document « **Bilan financier de Pentecôte 2017** ».

Il rappelle le nombre d'entrées payantes en donnant un comparatif : 2016 : 27 039 / 2017 : 21 768

Il détaille les recettes :

- Total des entrées : 139 891, 36 €
 - Recettes des campings : 56 970, 84 €
 - Occupation du domaine public (ODP) : 70 832,00 €
- Soit un **TOTAL de RECETTES de 267 694,20 €**

En ce qui concerne les **DEPENSES** : un montant de 341 997,50 € auquel s'ajoute la subvention versée à l'association Pentecôtavic soit au total **371 997, 50 €**.

M. ANTONELLO indique le détail investissement : 19 797,68 €.

En fonctionnement, le total des dépenses détaillé est à hauteur de 322 199,82 €

Le solde négatif s'élève à - 104 303,30 €.

Objet : Adoption du budget supplémentaire festivité :

M. ANTONELLO énumère chaque chapitre.

Le total de la gestion des services est de : 49 150 €.

Total des dépenses de fonctionnement : 64 150 €.

Propositions nouvelles du budget supplémentaire de l'exercice 2017 :

Investissement	
Dépenses	-15 000
Recettes	-15 000

Fonctionnement	
Dépenses	64 150
Recettes	64 150

Après en avoir délibéré, à la majorité de 20 voix pour, 5 voix contre et une abstention le Conseil municipal décide :

- D'Adopter le budget supplémentaire festivités

Mme Danielle ZADRO s'interroge sur les frais de gardiennage d'un montant de 28 300 €. Elle rappelle que lors de la commission des finances du 11 septembre dernier, il a été expliqué qu'il y a eu des frais de gardiennage supplémentaires. M. ANTONELLO répond que ceux-ci sont liés à Tempo Latino et engendrés par les mesures nouvelles de sécurité (état d'urgence) - et qu'ils n'avaient pas été portés au budget.

Mme ZADRO remarque que les fêtes de Pentecôte génèrent un déficit de 104 303, 30 € hors frais de personnel communal. Elle ajoute que ce personnel communal est de plus en plus mobilisé pour les événements festifs sur la commune. Selon son avis, cet état de fait induit quasiment au doublement du déficit. Elle rappelle que compte tenu de la baisse des subventions et des dotations de l'Etat, la municipalité aura des difficultés de financement et met en avant les frais générés par les employés communaux.

Mme ZADRO revient sur les propos de M. le Maire en introduction de la présentation du budget festivités en commission disant que « la fête de Pentecôte à venir (année 2018) générerait des bénéfices car il y aura augmentation des tarifs ». Elle demande quels tarifs seront augmentés et rappelle que cette indication est faite depuis trois ans sans réalité. Vu le coût, elle pense que la situation financière est critique et que les impôts vont augmenter. Elle réclame davantage d'anticipation.

M. le Maire rappelle tout de même qu'il a eu le courage de fermer la ville, cela ne se pratiquait pas auparavant.

Elle reconnaît que cette décision est validée par la population et les festayres mais il faut une plus grande anticipation selon elle.

M. ANTONELLO souligne que le budget supplémentaire ne concerne pas uniquement Pentecôte. L'impact de Tempo Latino figure à travers ce dernier et sera géré jusqu'à la fin de l'année. Les mesures de sécurité imposées lors de Tempo Latino ont de lourdes conséquences financières. L'impact de Tempo Latino – proportionnellement à ce que représente Pentecôte - est beaucoup plus important pour la commune. Le détail des dépenses sera communiqué au Conseil dès qu'il sera complètement finalisé.

M. OSPITAL demande si la Préfecture impose de fermer la ville pour Tempo Latino. Mme NETO répond que le Préfet n'impose rien mais préconise des mesures, sachant que la responsabilité incombe au Maire. Ce n'est pas une obligation mais c'est tout comme.

M. le Maire précise que l'association Tempo Latino devait verser 14 000 € de participation aux frais de gardiennage des arènes (équivalent de ce qu'ils prenaient en charge les autres années). Or, sous-prétexte de ne pas avoir reçu le mail, ils ne veulent pas participer. C'est la Mairie qui a pris en charge cette somme pour le moment.

M. Jean-Jacques OSPITAL s'enquiert de savoir si le DPS –Dispositifs Prévisionnels de Secours- a été mal étudié et si le nombre de secouristes avait été bien évalué. M. le Maire confirme que les besoins avaient été correctement évalués mais précise que la Croix Rouge n'avait pas un effectif complet donc, il a fallu compléter avec d'autres associations de secouristes.

Objet : Adoption du budget supplémentaire communal :

Propositions nouvelles du budget supplémentaire de l'exercice 2017 :

Total des recettes de la section fonctionnement : 42 200 € et section investissement : 6 125 € soit un budget total de 48 325 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 20 voix pour, 5 voix contre et une abstention le Conseil municipal décide :

- D'Adopter le budget supplémentaire communal

IV- AFFAIRES GENERALES

Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'épandage d'un élevage avicole

Par arrêté du 4 mai 2017, la Préfecture du Gers a ouvert une enquête publique du 16 août au 15 septembre 2017 sur la demande d'autorisation d'épandage d'un élevage avicole situé sur le territoire de la commune de LANNEPAX au lieu-dit Barounéou par l'EARL du BAROUNEOU représentée par Madame Muriel

PELIZZA.

Une partie du territoire de la commune de Vic-Fezensac de part et d'autre de la RD 221 est concernée.

Le conseil municipal doit être consulté pour émettre un avis au plus tard le 30 septembre 2017.

M. le MAIRE précise que personnellement cet élevage agricole ne le gêne pas du tout. M. AGUT précise qu'il s'agit simplement de donner un avis sur la zone d'épandage. M. BOURGUIGNON considère que le conseil municipal n'est pas habilité à donner son avis sur la régularisation de l'élevage mais en effet doit se préoccuper de la zone d'épandage. Il soutient pour sa part l'éleveur. Mme NETO souligne le manque d'éléments sur le sujet pour statuer. M. AGUT précise qu'ils épandent sur notre territoire et souligne que notre refus de régularisation pourrait créer un problème pour l'épandage des lagunes sur d'autres communes si on venait à en avoir besoin.

Mme ZADRO indique que l'opposition votera favorablement : « Il n'y a pas lieu de stigmatiser cette entreprise. On comprend l'intérêt économique ». Mme ZADRO souligne l'importance et la complexité de la question de l'alimentation de la population. Il faut veiller, selon elle, à ce que la production de masse puisse être compatible avec la qualité. « Le sujet de l'alimentation avec une démographie qui explose au plan mondial fera parti des enjeux de demain ».

M ANTONELLO fait remarquer à Mme ZADRO que le sujet qu'elle vient de développer était le même qu'il a exposé en 2011, sauf que l'ancienne municipalité avait voté contre.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 25 voix pour et un non votant, le Conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable à la demande relative à la régularisation d'un élevage avicole exploité par l'EARL du BAROUNEOU.

Objet : Avis sur un projet photovoltaïque au Château de Broquens

Par courrier, M. STABILE et Mme MASSEBOEUF, domiciliés au Château de Broquens font part de leur projet de centrale photovoltaïque au sol sur 5 à 7 hectares.

Pour mener leur projet à bien, il est nécessaire de modifier le PLU et de passer la zone N en zone N-pv pour les parcelles concernées.

Mme NETO indique qu'il n'est pas question ici de juger le montage ou la faisabilité du projet, il appartient simplement au Conseil Municipal de statuer sur la modification du PLU.

De nombreuses demandes de modification étant faite à la Mairie régulièrement, Mme NETO explique qu'il serait compliqué d'autoriser cette modification alors que la Mairie refuse pour d'autres. Pour des raisons d'équité, elle n'est pas favorable à cette modification.

Mme ZADRO précise que le PLU est un document politique, c'est lui qui détermine la politique en matière d'urbanisme et d'environnement du territoire. Le PLU fait l'objet d'une procédure extrêmement lourde. Il ne peut pas être modifié à tout va. Néanmoins, se pose la question du positionnement des élus sur ce sujet selon elle.

Mme NETO précise que ce n'est pas la question posée. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que le photovoltaïque est une solution d'avenir intéressante mais les préconisations sont plutôt sur les toitures, et non sur le sol. D'autant plus que, sur le PLU de Vic-Fezensac, il existe déjà une zone prévue pour le photovoltaïque sur la zone de Carchet, zone qui a été déterminée au moment de l'enquête publique lors de la mise en place du PLU. Mme ZADRO partage ce point de vue, en effet il existe des préconisations de l'ADEME.

M. BOURGUIGNON explique que pour sa part il trouve inadmissible de poser du photovoltaïque sur des terres agricoles. Il s'agit d'un piège à carbone. Le monde agricole donne, selon lui, suffisamment de terre au profit de ce genre de projet chaque année.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 23 voix contre, 2 abstentions et un non votant, le Conseil municipal décide :

- De refuser la demande de modification du PLU sollicitée.

Objet : Droit de Prémption Urbain :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.211.1;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que Le DPU existant s'applique sur les secteurs tels qu'ils étaient définis dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 31 mars 2006 qu'aujourd'hui certains terrains en zone U ou AU du PLU révisé ne sont pas soumis au DPU car ils n'avaient pas ce classement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le DPU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De soumettre au Droit de Prémption Urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU), quelle que soit leur destination, telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 mars 2006 et révisé le 7 juillet 2009 et le 7 janvier 2016 et mis en compatibilité le 8 décembre 2016 ;
- Le bénéficiaire de ce Droit de Prémption Urbain est la commune de Vic-Fezensac ;
- Délégation est donnée au Maire de Vic-Fezensac afin d'exercer par voie d'arrêté le Droit de prémption

IV- PATRIMOINE

Objet : Patrimoine – Régularisation d'une ancienne délibération

Intégration dans le domaine public de la parcelle AD 558 cité de la Pradette.

Dans sa séance du 6 mai 2013, le conseil municipal a émis un avis favorable pour le transfert de propriété de la parcelle AD numéro 558 appartenant au Toit Familial de Gascogne suite à sa demande d'intégration dans le domaine public communal.

A ce jour l'acte n'est toujours pas rédigé en raison de l'absence d'un document que devait fournir le Toit Familial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De valider l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 558 d'une contenance de 90 CA pour un euro symbolique,
- De désigner Madame CAZENAVE Marie-Thérèse, 5ème adjointe au Maire pour la signature de l'acte d'acquisition en la forme administrative.

INFORMATION :

M. DUPUY a pris la décision, pour raisons personnelles, d'abandonner sa délégation de gestion du personnel. Il ne siègera donc plus au CT et sera remplacé par Mme NETO, première adjointe.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE :

Objet : Aide aux victimes de l'ouragan IRMA

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'Association des Maires de France et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, ont tenu à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Au-delà du soutien moral, Monsieur le Maire propose que nous apportions notre contribution pour l'aide à la reconstruction par un don d'environ 1 € par habitant soit une somme de 3 500 € via les ONG déjà mobilisées sur place, la Protection civile et la Croix Rouge.

M ANTONELLO précise qu'il n'est pas contre ce geste de solidarité de la population vicoise mais qu'il pense que la somme pourrait être revue à la baisse. M le MAIRE précise qu'il est pour les 3500 euros. La préconisation de l'AMF est de 1 euro par habitant.

M CAMAZZOLA informe que 1 euro par personne en métropole correspond à environ 6 millions d'euros et qu'il y a des milliards de dégâts, ils auraient même besoin de plus.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 25 voix pour et une abstention, le Conseil municipal décide :

- De l'octroi de la subvention pour un montant de 3500 € sur le budget de l'année 2017, versée sur le compte bancaire ouvert à cet effet par l'Association des Maires de France.
- D'effectuer un virement de crédits du 022 « dépenses imprévues » au 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » pour un montant de 3500 €.

QUESTIONS DIVERSES

- M. OSPITAL demande des précisions sur l'appel d'offre concernant l'archéologue. Mme NETO précise que cela correspond au suivi de chantier préconisé par la DRAC pour l'aménagement du centre-ville. Elle indique d'ailleurs que tous les conseillers municipaux sont conviés à la réunion de la commission d'aménagement du centre ville qui se tiendra mardi 19 septembre à 18h à la Mairie. Cette réunion permettra de faire un point sur les travaux avant le début du chantier.

- M. OSPITAL s'interroge sur la situation de Vic par rapport à la suppression des emplois aidés. Mme NETO et Mme BOUE répondent que pour Vic-Fezensac il n'y a pas d'impact. La commune avait deux emplois aidés qu'il n'était de toute manière pas prévu de renouveler.

- M. OSPITAL demande des précisions sur la statue. Mme NETO explique que celle-ci a été retirée de son emplacement (d'où le coffret en bois pour des questions de sécurité) en prévision des travaux d'aménagement à venir. M le MAIRE précise qu'elle a été mise en sécurité et sera mise en place sur un socle dans la mairie en haut des escaliers.

- Mme ZADRO souhaite connaître le bilan des fêtes des associations sportives. Mme NETO explique que le bilan moral semble tout à fait correct selon les retours des associations et des participants. Le bilan financier est positif. La journée s'autofinance sans problème. Un bémol concernant la sonorisation qui ne semble pas assez puissante.

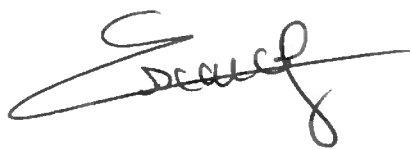
- Mme ZADRO demande si les associations sont installées dans les locaux des anciens pompiers qui ont été rénovés. M Le MAIRE précise que Vic Danse a pris possession d'une salle et que l'association semble

satisfaite. M Le MAIRE annonce que l'association Western Country Vic s'installera dans une salle du haut pour quelques heures de cours. L'association La Halle ayant refusé les locaux ils ne s'y installeront pas. M Le MAIRE précise qu'il leur a proposé deux salles et qu'il a eu deux refus consécutifs. Mme NETO en profite pour préciser que durant les travaux du cœur de ville la base de vie du chantier se fera dans l'appartement au-dessus des pompiers.

Monsieur le Maire clôture la séance à
19h55

La Secrétaire de séance

Mme Francette ESCAICH



Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC

